

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Le lundi 18 mai 2026, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 13 mai, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Convocation du :
13 mai 2026

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire
Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 1^{er} adjoint
Madame Claudette TRAVERS, 2^{ème} adjointe
Mesdames Marie-Françoise BOUCHER, Delphine BRAULT, Françoise GUILLO, Claire NGUYEN, Françoise TRICHEUX, Gaëlle LEBÉ et Messieurs Alain DETOURNAY, Benoît FLEURY, Arnaud MONIER, Maxence SAULNIER

Nombre de
conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

Absent représenté :

Monsieur Marc COQUEREAU, ayant donné pouvoir à Madame Françoise TRICHEUX
Monsieur Jules LENFANT, ayant donné procuration à Monsieur Max VAN DER STICHELE

Secrétaire de séance : Monsieur Maxence SAULNIER

La séance du conseil municipal est ouverte par Monsieur le Maire, à 20h06.

Monsieur Maxence SAULNIER est désigné secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2026.

Aucune remarque n'étant élevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Compte-rendu des décisions : D-2026-008
- Points délibératifs :
 - Bail précaire avec Nexloop France - parcelle ZT 0045
 - Cession foncière - lieu-dit "Les Moussinières" - parcelle ZT 0045
 - Avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir
- Point d'information :
 - Point travaux
 - Point ressources humaines
 - Point école
 - Remerciements
 - Questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Monsieur le Maire indique avoir pris un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Une décision n°2026-008 a été prise le 4 mai 2026 pour prononcer la délivrance d'une nouvelle concession funéraire dans le cimetière, afin d'y fonder la sépulture de la famille LAIZEAU, à l'emplacement TND-004, pour une durée de 50 ans, moyennant la somme de 650 €.

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2026-033 : BAIL PRÉCAIRE AVEC NEXLOOP FRANCE - PARCELLE ZT 0045

Monsieur le Maire et Madame TRAVERS exposent le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que les 2 premières délibérations ont un objet commun. Nexloop a informé la commune lors d'une réunion en juin 2025 de son souhait de pouvoir installer une station d'amplification du signal de fibre optique, dans le cadre du déploiement d'un réseau d'intérêt collectif, afin de renforcer la desserte numérique locale. Ces répéteurs (stations d'amplification du signal de fibre optique) sont constitués de locaux préfabriqués dénommés shelters installés sur une emprise foncière clôturée maîtrisée par Nexloop. L'emplacement a été discuté avec la commune, qui a proposé une parcelle de 200 m² cadastrée ZT 0045 au lieu-dit Les Moussinières, située à l'entrée du village en venant du Bois de Mivoye, en zone destinée aux équipements collectifs au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU), entre le chemin rural n°3 et la rue de la Barrière. Nexloop et la commune ont conclu une offre d'achat à un prix de 30 000 € pour ladite parcelle de 200 m² afin d'y installer, exploiter et maintenir un répéteur de ce type. Nexloop souhaite débiter les travaux d'installation de son shelter avant la signature de l'acte authentique de vente de la parcelle susvisée, qui sera l'objet de la délibération suivante, étant donné que la finalisation d'une cession prend en général du temps. Dans l'hypothèse où la vente n'aboutirait pas, Nexloop s'engage à remettre le terrain en état. Il est précisé que Nexloop est titulaire d'une concession de l'État pour développer le réseau de fibre optique. Nexloop s'est également engagé à réaliser des mesures sur le bruit engendré par les ventilateurs du shelter, ainsi qu'à mettre en place toute action pour les réduire au minimum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le bail précaire annexé à la présente délibération, par lequel la commune de Ver-lès-Chartres donne en location à titre provisoire à Nexloop France le terrain cadastré ZT 0045, d'une surface de 200m², sis lieu-dit « Les Moussinières » afin d'y installer un shelter d'environ 20m² et une clôture de 2m de hauteur
- FIXE la durée de ce bail à 12 mois à compter de sa date de signature, pouvant être prorogée par périodes successives de 3 mois, avec un maximum de 2 renouvellements (le bail sera automatiquement résilié de plein droit au jour de la signature de l'acte authentique de vente de la parcelle objet du contrat),
- FIXE le montant de la redevance globale et forfaitaire pour la durée de cette location provisoire à 500 € nets, dont le paiement sera effectué par virement, sur présentation d'une facture adressée à Nexloop France faisant apparaître la référence FR-28-034843,
- AUTORISE le Maire à signer ledit bail ainsi que tout document afférent.

2. 2026-034 : CESSIION FONCIÈRE – LIEU-DIT « LES MOUSSINIÈRES » - PARCELLE ZT 0045

Monsieur le Maire et Madame TRAVERS exposent le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle que la cession de cette parcelle constitue une opportunité foncière et revêt un caractère d'intérêt général dans le cadre du renforcement de la desserte numérique locale, du fait qu'il permettra d'installer une station d'amplification du signal de fibre optique sur la commune de Ver-lès-Chartres. Il a été précisé à Nexloop lors des visites sur site que le chemin d'accès resterait enherbé étant donné que celui-ci ne sera utilisé par des poids lourds qu'au moment de l'installation du shelter. Par la suite, dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien du répéteur, seuls des véhicules légers accéderont au site. Une promesse de vente sous seing privé est également prévue avec la liste des conditions suspensives pouvant donner lieu à l'annulation de la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la cession par acte notarié de la parcelle sise lieu-dit « Les Moussinières » appartenant à la commune de Ver-lès-Chartres, à Nexloop France :
 - ZT 0045, d'une contenance de 200 m², pour la somme de 30 000 € net vendeur
 - Les frais de vente, de morcellement, de délimitation et de bornage, les diagnostics, ainsi que les frais d'enregistrement auprès du service de publicité foncière étant pris en charge par l'acheteur

- CHARGE l'office de Maître Alexandre SANCHEZ (notaire de l'acheteur sis à Saint Germain en Laye), assisté de l'office de Maître Yves-Marie GOUIN (notaire du vendeur sis à Chartres) de mener à bien cette opération
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à la réalisation de cette cession foncière par la commune,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au 024 (produits des cessions d'immobilisations).

3. 2026-035 : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'EURE-ET-LOIR

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que la commune avait validé la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir à la fin de l'année 2023, et celle-ci est effective depuis le 1er janvier 2024. Il y a lieu de modifier par voie d'avenant la convention d'adhésion au service de médecine préventive afin de tenir compte des nouvelles périodicités des visites médicales mises en place par un décret de 2025 (passage des visites médicales d'information et de prévention de 2 à 5 ans et des visites médicales pour les agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière de 1 à 4 ans).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir, ayant pour objet l'allongement de la périodicité des visites médicales, à effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

Fin des points délibératifs : 20h36

II. POINTS D'INFORMATION

1. POINT TRAVAUX

Monsieur BOURGEOIS indique que le broyage et le fauchage de plusieurs parcelles ont eu lieu la semaine dernière sur la commune, au niveau du giratoire, de la plaine sportive et à Houdouenne.

Monsieur le Maire informe d'un repérage à venir des différents espaces à tondre, en les catégorisant entre les espaces à tondre régulièrement et ceux à tondre à une fréquence moindre. Un état des lieux de l'ensemble des chemins communaux, réalisé par Madame TRAVERS, servira de base à ce travail. Cela permettra de mieux cadrer les actions de la commune en matière d'entretien des chemins ou des sentes. Il sera proposé de réfléchir à une dénomination pour les sentes et chemins ne disposant pas de nom.

Monsieur BOURGEOIS rappelle qu'une commission travaux et patrimoine aura lieu demain.

2. POINT RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire rappelle que la commune essaie d'anticiper au mieux la fin du temps partiel thérapeutique de l'un des agents du service technique au 31 août 2026, car cela impliquera des réflexions le concernant ainsi que concernant l'agent contractuel qui avait été recruté en renfort et dont le contrat de travail s'achève également au 31 août.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas prévu de recruter un job d'été pour la saison estivale étant donné que nous disposerons de 3 agents (2,5 équivalents temps plein) au service technique jusqu'au 31 août.

3. POINT ÉCOLE

Madame BRAULT indique que le comité syndical s'est réuni le 4 mai, et qu'il a été constaté que l'effectif d'enfants inscrits pour la prochaine rentrée semble actuellement faible au regard des projections évoquées il y a quelques temps par l'école. Le besoin d'un renfort sur les temps de cantine et garderie est malgré tout confirmé. Un désencombrement et une réorganisation des espaces devra avoir lieu d'ici la rentrée scolaire au vu de l'ouverture à venir d'une nouvelle classe. La question des mouvements des enseignants est également en suspens, y compris pour le poste de directrice.

Mesdames LEBÉ et TRAVERS proposent de relancer le sujet des inscriptions scolaires via PanneauPocket.

Madame BRAULT informe qu'un point a eu lieu ce jour avec la mère d'un enfant dont le comportement a été problématique la semaine dernière lors d'un temps de cantine.

4. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait part des remerciements reçus de l'association Familles Rurales pour l'attribution d'une subvention de 800 €, et de la ligue contre le cancer pour l'attribution d'une subvention de 100 €.

5. QUESTIONS DIVERSES

Madame GUILLO rappelle le questionnement d'habitants qui se plaignent du manque d'entretien par les riverains de végétaux qui dépassent dans le chemin entre la place de Loché et la rue de la Vallée Braize.

Madame NGUYEN indique que certains parents se plaignent du manque de bancs et de tables à proximité de la maison des associations.

Monsieur BOURGEOIS répond que c'est notamment pour éviter de favoriser les points de deal sur la commune.

Monsieur le Maire informe que les subventions demandées auprès du Conseil Départemental s'élevaient à 30 %, mais qu'elles vont être revues à la baisse à hauteur de 19 %.

Madame LEBÉ demande quel est l'ordre de prix de jeux pour enfants, qui font l'objet d'une subvention.

Monsieur BOURGEOIS répond que cela monte rapidement à plusieurs milliers d'euros.

Monsieur FLEURY informe s'être rendu à l'assemblée du SITHOR avec Madame TRAVERS. La réélection du président, Monsieur Pascal GALOPIN, a été à l'ordre du jour de la réunion. Il informe également avoir été élu vice-président à cette occasion.

Monsieur le Maire rappelle que la préfecture a acté la dissolution du SIVOM du Bois Gueslin.

Monsieur le Maire propose de fixer la date de la prochaine réunion du conseil municipal au vendredi 5 juin 2026 à 19h00 pour la désignation des délégués des conseils municipaux en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre :

Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur LENFANT Jules	<i>Absent représenté</i>
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur MONIER Arnaud	
Madame BRAULT Delphine		Madame NGUYEN Claire	
Monsieur COQUEREAU Marc	<i>Absent représenté</i>	Monsieur Maxence SAULNIER	
Monsieur DETOURNAY Alain		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur FLEURY Benoît		Madame TRICHEUX Françoise	
Madame GUILLO Françoise		Monsieur VAN DER STICHELE Max	
Madame LEBÉ Gaëlle			